

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 93.056

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 21 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

11 Juin 1993

DATE D'AFFICHAGE

11 Juin 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. TAP par M. BENOIT
Mme PARROU par M. HUGENDOBLER
M. MONNARD par Mme FONTAN
M. QUENTIN par Mme PELTIER

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARRIERE - LACOTTE - MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Sécurité et accès des plages - Programme 1993

VOTE : UNANIMITE

Lors de son Assemblée Générale du 12 Octobre 1992, le Comité

Syndical du S.I.V.O.M. du Pays Royannais a adopté un programme global de gestion et d'aménagement concerté des plages et de leurs accès, dont une première tranche devant être réalisée en 1993 et comprenant :

┌	PROGRAMME 1993 - PREMIERE PARTIE (à réaliser avant la saison estivale)	┐
└		┘
1 - Poste du Sémaphore		505.000 F. HT
1-1 Equipement		258.000 F. HT
2-2 Accès		247.000 F. HT
2 - Poste de la Bouverie		846.000 F. HT
2-1 Equipement		400.000 F. HT
2-2 Accès		446.000 F. HT
3 - Parking de la Bouverie		608.000 F. HT
4 - Récapitulatif		1.959.000 F. HT

┌	PROGRAMME 1993 - DEUXIEME PARTIE (à réaliser après la saison estivale)	┐
└		┘
1 - Poste de la Pointe Espagnole		644.000 F. HT
1-1 Equipement		364.000 F. HT
1-2 Accès		280.000 F. HT
2 - Poste de la Grande Côte		501.000 F. HT
2-1 Equipement		387.000 F. HT
2-2 Accès		114.000 F. HT
3 - Récapitulatif		1.145.000 F. HT

PROGRAMME 1993 : 3.104.000 F. H.T.

Le financement des dépenses d'investissement liées à cette

première tranche sera assuré de la façon suivante :

- Subvention au titre du Pays Côtier	1.100.000 F.
- Subvention prévisionnelle sous réserve de l'accord du Conseil Général (versement sur trois ans)	1.100.000 F.
- Emprunt à contracter par le S.I.V.O.M. (taux 10 % - Durée 5 ans - Annuité 238.000 F.)	904.000 F.
	<hr/>
	3.104.000 F.

Le Comité Syndical du S.I.V.O.M. du Pays Royannais, réuni en Assemblée Générale le 13 Janvier 1993, a retenu les modalités suivantes de participation des communes du S.I.V.O.M. du Pays Royannais au programme 1993 de sécurité et accès des plages :

- 20 % entre toutes les communes au prorata du potentiel fiscal
- 30 % entre toutes les communes au prorata de la capacité d'accueil
- 50 % entre les 9 communes éligibles à la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales, au prorata de leur dotation finale.

Il est précisé que :

- Ces dispositions financières ne sont applicables qu'au seul programme 1993

- La participation financière de l'ensemble des communes du S.I.V.O.M. du Pays Royannais n'est sollicitée que pour les seules dépenses d'investissement, les frais de fonctionnement étant pris en charge en 1993 que par les 7 communes littorales : LES MATHES - MESCHERS SUR GIRONDE - ROYAN - SAINT-GEORGES DE DIDONNE - SAINT-PALAIS SUR MER - LA TREMBLADE et VAUX SUR MER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de demander au S.I.V.O.M. du Pays Royannais d'exercer pour le compte de la commune, dans le cadre du paragraphe B-4.1 de ses Statuts, la

compétence relative à la sécurité et l'accès des plages.

- de s'engager à participer dans les conditions décrites ci-dessus aux dépenses d'investissement correspondant au programme 1993 (1ère et 2ème parties) de sécurité et accès es plages.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 1er Juillet 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS